

FICHE INFORMATION CONSTRUCTION ou EXTENSION de bâtiment

OBJET DE L'AIDE

Le financement de la construction ou extension d'un bâtiment

Dispositif de bonification de la performance énergétique pour les projets de construction (construction hors extension) pour lesquels est envisagée une **performance énergétique supérieure à celle relevant de la réglementation en vigueur (RE 2020)**

BENEFICIAIRES

Communes et groupements de communes compétents

EGILIBILITE DU PROJET

Le financement de la construction ou extension d'un bâtiment est soumis au respect de la réglementation thermique en vigueur (RE 2020).

Les bâtiments concernés par la RE 2020 sont les locaux administratifs (bureau, mairie, bâtiment multi-activités), les locaux à grand volume (gymnase, salle de sport y compris vestiaires), les bâtiments d'accueil touristique, les hôtels et restaurants, les locaux d'accueil ou de service à la population (accueil petite enfance, EHPAD, salle associative, maison thématique), les bâtiments à usage d'habitation, les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire.

→ Ne sont pas concernés par l'obligation du respect de la RE 2020 :

- les bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel (autre que les locaux servant d'habitation),
- les bâtiments destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel,
- les bâtiments, qui en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie, de qualité de l'air (locaux techniques, garages, ateliers...),
- les bâtiments servant de lieux de culte,
- les salles polyvalentes ou salles des fêtes, les salles de conférence,
- les salles de spectacle, les musées,
- les piscines, patinoires, équipements sportifs uniquement constitués de vestiaires, les bibliothèques ou médiathèques

Pour les bâtiments non concernés par la RE 2020, sera appliqué le respect des performances énergétiques mis en place par le Département pour les projets de rénovation (éléments par éléments).

L'exigence départementale afin de bénéficier **de la bonification** est basée sur un **besoin de chaleur (Bch) maximum de 15 kWh/m²** (construction hors extension).

MODALITE D'INTERVENTION

☒ **Pour les Contrats Départementaux : voir modalités générales fixées dans le cadre des CD**

☒ **Pour le FDEC : les modalités générales sont fixées dans le cadre de ce fond (cf. fiche FDEC)**

⇒ **taux d'intervention** : taux modulé dans la fourchette médiane comprise entre 15 % et 60 %

⇒ **plafonds de dépense subventionnable** : entre 50 000 € et 400 000 € selon la nature des projets

⇒ **montant minimum de subvention** : 2 000 €

La bonification représente 10 % du montant de subvention attribué ; elle est déclenchée au moment du règlement du solde de la subvention de base, c'est-à-dire sur justificatifs de travaux terminés montrant que la performance énergétique est conforme au projet (**Bch < 15 kWh/m²**)

MODALITE D'ATTRIBUTION

Programmation au « fil de l'eau »

CONSTITUTION DOSSIER DE SUBVENTION

⇒ EN COMPLEMENT des pièces administratives habituelles demandées fournir :

Pour les projets soumis à la RT en vigueur :

- le Récapitulatif Standardisé Energie Environnement (RSEE) en vigueur à la date de la demande
- le formulaire « demande de subvention construction-extension soumis RT - 2023 » dûment complété et les pièces indiquées dans celui-ci

Pour les projets non soumis à la RT en vigueur :

- le formulaire « demande de subvention construction-extension non soumis RT - 2023 » dûment complété et les pièces indiquées dans celui-ci

ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelable (ASDER)

Tél. : 04 79 85 88 50

Courriel : info@asder.asso.fr

SERVICE INSTRUCTEUR TECHNIQUE

Direction de l'environnement

Service transition énergétique

Tél. : 04 79 96 75 61

Courriel : laetitia.baron@savoie.fr

INFORMATION IMPORTANTE AVANT D'ENGAGER LES TRAVAUX

Dès que vous réalisez des travaux d'amélioration thermique vous générez des Certificats d'Économie d'Énergie (C2E). Il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière délivrée par un fournisseur d'énergie de votre choix Parmi d'autres accès à ce dispositif de primes, le **Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)** propose un service de massification des C2E aux collectivités – Renseignez-vous :
(<http://www.sdes73.com/page/52/certificats-d-economies-d-energie.html>)

**ADRESSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
HOTEL DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES
CS 31802 – 73018 CHAMBERY CEDEX**